



REÇU le AB / SJ

- 4 MAI 2006

REP: 6E/1539

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Copie: JPN ✓

Direction des Collectivités Locales  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations Classées  
Affaire suivie par :  
Mme Isabelle STEINBRUCKER  
☎ 03.89.29.22.29  
Fax 03.89.29.22.01  
✉ isabelle.steinbrucker@haut-  
rhin.pref.gouv.fr

## Assainissement de la décharge de BONFOL

Compte rendu de la réunion du 21 MARS 2006

sous la présidence de M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH

Etaient présents :

- M. NUSBAUMER, chef du service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du JURA, accompagné de
- M. MAITRE
- M. SCHAFFTER, service juridique du JURA
- M. GREBOT, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt 68
- M. RAYMOND, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt 90
- M. FRISCH, Maire de PFETTERHOUSE
- M. ECOFFEY, Maire de RECHESY
- Mme HUTSEBAUT, Sous-Préfecture d'ALTKIRCH
- Mme STEINBRUCKER, Bureau des installations classées – Préfecture 68

°  
° °

### PROCEDURE REGLEMENTAIRE SUISSE

M. NUSBAUMER présente la procédure réglementaire suisse en matière d'aménagement du territoire.

Les bases réglementaires suisses sont :

- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)
- ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Ce dossier d'assainissement de la décharge de BONFOL est instruit par les autorités suisses sous l'aspect « urbanisme » et non sous l'aspect « environnement ».

La procédure réglementaire qui s'applique à ce dossier est le plan spécial cantonal, qui détermine et règle tous les aspects existant dans le domaine de l'urbanisme (affectation des sols, défrichement, constructions, transports, réaménagement du site, etc ...).

Ce plan spécial est accompagné :

- du rapport 47 OAT qui comprend la notice d'impact et des rapports techniques et qui s'appelle ainsi car ce document est constitué conformément à l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)
- du rapport de participation qui rend compte de la manière dont la population a été informée de ce projet

La manière dont cette information est faite n'est pas réglementée en Suisse : elle s'effectue en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.

à l'adm. cantonale

Les autorités suisses envisagent de déposer un dossier le **28 ou 29 juin 2006** en mairies de BONFOL et DELEMONT, et d'organiser une réunion publique ; le dossier sera mis à la disposition du public durant quelques jours ; un délai d'une quinzaine de jours sera donné au public pour lui permettre d'émettre son avis. Un dossier sera également déposé en mairies de PFETTERHOUSE et RECHESY. Le Maire de PFETTERHOUSE demande la tenue d'une réunion publique côté français : M. NUSBAUMER n'ayant pas d'objection, la réunion pourrait être organisée à PFETTERHOUSE suivant des modalités à définir.

Le dossier, modifié pour tenir compte des observations du public, sera ensuite déposé publiquement durant 30 jours en mairies de BONFOL et DELEMONT (dates prévues : **fin octobre à fin novembre 2006**). Pour permettre la prise en compte de l'avis des autorités françaises avant la fin de la période de dépôt public, les autorités suisses vont étudier la possibilité de décaler d'un mois leur calendrier initial. Toute personne aura la faculté de faire part de ses observations, par écrit ou oralement.

Les autorités suisses organisent ensuite une séance de conciliation avec les opposants, qui seront tous entendus ; les communes de PFETTERHOUSE et RECHESY seront assimilées à des communes suisses et pourront, dès lors, faire part de leur avis dans le cadre de cette mise à disposition publique.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que le Gouvernement de la République et Canton du JURA adoptera le plan spécial cantonal et statuera sur les oppositions. A noter que l'autorisation relative au défrichement devra être obtenue au préalable. Les éventuels recours sont possibles dans un délai de 30 jours après l'adoption du plan.

Le plan spécial cantonal adopté vaudra permis de construire pour toutes les infrastructures et permettra l'octroi des permis de construire nécessaires et des éventuelles autorisations pour l'exploitation du site et sa remise en état. L'adoption du plan spécial cantonal pourrait intervenir, si le calendrier prévisionnel est respecté, **fin décembre 2006 / janvier 2007**.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN FRANCE

Le dossier qui sera transmis au Préfet en juin 2006 sera rédigé en français, hormis peut-être certains rapports techniques. Il sera examiné par la DDAF 68, chef de MISE, en concertation avec son homologue 90.

Dès réception du dossier, le Préfet (bureau des installations classées) saisira le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour nomination d'un commissaire-enquêteur. L'enquête publique pourrait se dérouler du 21 août au 22 septembre 2006.

Dès réception du dossier, celui-ci sera communiqué aux services de l'Etat concernés par ce projet (DRIRE, DDAF, DDASS, DDE, SDIS, ...) qui devront faire part de leurs observations pour début septembre 2006, afin de permettre une transmission de ces avis aux autorités suisses le plus tôt possible et en particulier avant le début de la consultation publique prévue en suisse fin octobre 2006, ce qui permettrait aux autorités du canton du Jura d'intégrer éventuellement certaines observations dans le dossier définitif.

Un dossier sera déposé, avec registres d'enquête, en mairies de PFETTERHOUSE et RECHESY ainsi qu'à la Préfecture de BELFORT et la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH. Il ne paraît pas judicieux de faire un dépôt de dossier dans d'autres communes car il serait difficile de choisir une commune plutôt qu'une autre. En outre, les deux seules communes associées depuis le début à la commission d'information sont PFETTERHOUSE et RECHESY.

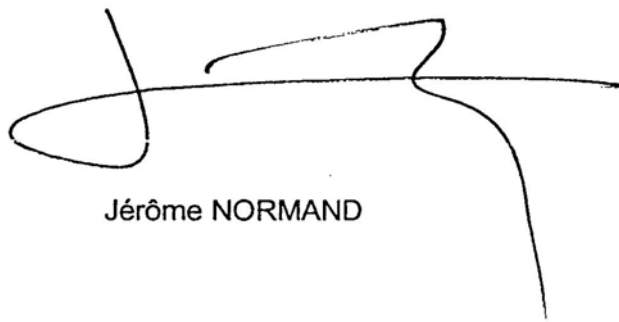
Dès réception des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le Préfet 68 recueillera l'avis de son homologue 90 et des MISE 68 et 90 pour préparation de l'avis définitif de l'Etat.

Il est proposé d'informer le Conseil Départemental d'Hygiène de cette procédure et de l'avis rendu par les autorités françaises sur ce dossier.

Les DDAF 68 et 90 proposent que le coût des avis à paraître dans la presse locale (de l'ordre de 2000 € par préfecture) soit pris en charge par le budget de la Commission d'information. Une demande sera faite dans ce sens à la prochaine réunion de la commission d'information.

S'agissant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur, des crédits seront demandés au Ministère de l'écologie et du développement durable.

Le Sous-Préfet d'Altkirch,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jérôme NORMAND